

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	11

Date de la convocation :

6 septembre 2022

Date d'affichage

6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Conseillers.

Etaient absents excusés : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Monsieur Loïc CARRE est arrivée au cours de la séance à 20h10 (Point n°01)

Madame Catherine DOMAGNE est arrivée au cours de la séance à 20h15 (Point n°01)

OBJET DE LA DELIBERATION N°74/2022 : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A LA SELLE-EN-LUITRE

M Denis CHOPIN, ne pourra participer au vote, étant nommé, pour avoir le pouvoir de Denis TALIGOT

Les pompes funèbres TALIGOT dont le siège social se trouve à Fougères, représentée par M. Denis TALIGOT, gérant, sollicite l'autorisation de créer et de gérer une chambre funéraire située au 2 rue Sébastienne Guyot 35133 La Selle-en-Luitré.

Aux termes de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune d'implantation de cet établissement est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai deux mois à compter à compter du 26/07/2022.

Monsieur CHOPIN n'a pas participé au vote dans la mesure où il détenait le pouvoir de Monsieur TALIGOT directement concerné par cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (Oui : 11 ; Non : Néant ; Abstention : 1 avec 1 pouvoir) :

-DONNE UN AVIS FAVORALE à la création et la gestion d'une chambre funéraire située au n°2 rue Sébastienne Guyot 35133 La Selle-en-Luitré

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **20 SEP. 2022**
ID : 035-213503246-20220913-74A_2022-DE

La secrétaire, Mme Florence GEBLIN


Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

